



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 28 MAR. 2017

Préfecture

ARRÊTÉ N° 555

Cabinet

État major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

**Portant fermeture de la Route Forestière Timour (RF7)
(Commune des Trois Bassins)
pour la manifestation sportive « VTT-XC Vélorun Festival »**

**Le Préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code forestier,
VU le code de la route, notamment ses articles R. 417-9 et suivants,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion,
VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion,
VU l'arrêté n°1601 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature à M. Sébastien AUDEBERT, sous-préfet, Directeur de Cabinet et à ses collaborateurs,
VU l'arrêté préfectoral n°177 du 15 février 2016 portant réglementation de la circulation sur certaines routes forestières ouvertes à la circulation publique,
VU l'arrêté n°356 du 2 mars 2017
VU la demande de l'organisateur de la manifestation sportive VTT-XC Vélorun Festival en date du 17 janvier 2017,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,
SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet de la Réunion.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté n°177 du 15 février 2016, dans le cadre de la manifestation sportive « VTT-XC Vélorun Festival », la circulation sur la Route Forestière Timour (RF 6) est fermée le **dimanche 2 avril 2017 de 6 h à 18 h 00**.

ARTICLE 2 Les services de l'office national des forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées du dit sentier, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 MM. le secrétaire général de la préfecture de la Réunion, le directeur du cabinet, les sous-préfets, le maire de la commune des Trois Bassins, le colonel, commandant la gendarmerie de la Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'office national des forêts et le directeur du parc national de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et dans les quotidiens habilités à recevoir des annonces légales, et, affiché dans la mairie et mairies annexes de la commune concernée.

Pour le Préfet et par délégation,

LE PRÉFET

Sous-préfet
du Préf:

Sébastien AUDEBERT